



CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPECTACLES

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L5214-16,

Entre

La commune de Cunac, représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude de LAPANOUSE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2009 ci-après dénommée, le propriétaire

Et

_____ ⁽¹⁾ représentée par
_____, ci-après dénommé(e)
« l'utilisateur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

*La commune de Cunac, en qualité de propriétaire, met à disposition
_____ la Salle de spectacles de Cunac, 10
Grand'Rue à Cunac en vue de l'activité de _____*

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

*La mise à disposition de la Salle de spectacles à l'association
_____ est consentie aux jours et heures suivants :*

*L'utilisateur s'engage à n'utiliser l'équipement ci-dessus désigné qu'en vue de
l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :*

⁽¹⁾ rayer si inutile

2.1 Conditions générales

L'utilisateur doit veiller à respecter les plages horaires qui lui sont accordées, de façon à ne pas désorganiser le planning d'occupation de l'équipement, occupé par ailleurs par d'autres associations ou groupes

Il s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toute manifestation organisée par la commune de Cunac est prioritaire sur la plage horaire déjà définie.

1) Nombre de personnes

Le nombre de participants admis ne doit pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 290 personnes comme indiqué dans la notice de sécurité du permis de construire de l'équipement.

2) Clés

Les clés de la Salle de spectacles doivent être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de Cunac.

L'utilisateur est chargé de la fermeture soigneuse de tous les accès après chaque occupation des locaux.

3) Lumière, chauffage et climatisation

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières ainsi que du chauffage ou de la climatisation après chaque activité.

4) Etat des locaux

L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux. Il doit les restituer rangés, propres et en bon état. S'il constate une anomalie ou un problème, il devra en informer le propriétaire.

5) Matériel

L'utilisateur peut disposer du matériel dont l'inventaire figure dans l'article 2 du règlement. Il est responsable de son utilisation, de son état et de son rangement.

L'utilisateur s'engage à réparer et indemniser la commune de Cunac pour tous les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel.

6) Tabac

L'usage du tabac est strictement interdit à l'intérieur de la salle de Spectacles (loi du 1^{er} février 2007).

2.2 Conditions particulières

- *Il est strictement interdit de pratiquer des activités sportives autre que la danse et les exercices au sol.*
- *L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, s'engage à être présent durant toute la durée de la manifestation. Il doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.*
- *L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.*

⁽¹⁾ rayer si inutile

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- *avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Police N° _____ souscrite auprès de la Compagnie d'Assurances _____.*
- *avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant de la commune de Cunac, compte tenu de l'activité envisagée ;*
- *avoir procédé avec le représentant de la Commune de Cunac à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;*
- *avoir constaté avec le représentant de la commune de Cunac l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.*

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- *à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,*
- *à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,*
- *à faire respecter les règles de sécurité par les participants.*

ARTICLE - IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

*La présente convention prend effet au _____
Elle est conclue jusqu'au : _____*

Elle peut être dénoncée :

- *par la Commune de Cunac, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,*
- *par l'utilisateur pour les cas de force majeure, dûment constatés et signifiés au Maire de la commune de Cunac, par lettre recommandée,*
- *à tout moment par le propriétaire, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.*

Fait, à CUNAC le :

Pour la commune de CUNAC

⁽¹⁾ Pour _____

Le Maire,

J.C. de LAPANOUSE

⁽¹⁾ rayer si inutile